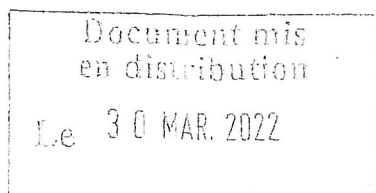


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'éducation,
de l'enseignement supérieur, de
la jeunesse et des sports

Papeete, le 30 MARS 2022

N°30-2022



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Mataura - Tubuai et portant affectation de son résultat,

présenté au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

par M^{mes} les représentantes Louisa TAHUHUTERANI et Teapehu TEAHE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 889/PR du 7 février 2022, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2020 du Collège de Mataura - Tubuai et portant affectation de son résultat.

1.- RAPPEL SOMMAIRE DES MISSIONS ET DES MOYENS

Pour de plus amples informations relatives à cet établissement public d'enseignement du 2nd degré, les rapporteuses invitent leurs collègues à consulter l'annexe à ce rapport ainsi que le rapport d'activité 2020.

1.1 Missions

Le Collège de MATAURA est un établissement public d'enseignement créé par la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée.

Ses attributions sont fixées par l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française, qui charge entre autres les établissements de :

- dispenser un enseignement secondaire en continuité du primaire, visant à donner aux élèves une culture adaptée à leur société et à révéler leurs aptitudes et leurs goûts ;
- organiser le temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ;
- ouvrir l'établissement sur son environnement social, culturel et économique ;
- préparer l'orientation ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des élèves ;
- établir le projet d'établissement qui définit, sous forme d'objectifs et de programmes d'actions dans le cadre de moyens humains, matériels et financiers disponibles, les modalités propres de mise en œuvre des programmes nationaux et des orientations du Pays.

L'établissement est géré par un conseil d'établissement composé de 26 membres dont le Président est Madame la ministre de l'éducation. L'assemblée de la Polynésie française est représentée au sein de ce conseil par Mme Louisa TAHUHUTERANI.

1.2 Moyens humains de l'établissement

Pour l'exercice 2020, le Collège de MATAURA disposait des moyens humains suivants :

Année	Personnel non enseignant		Personnel enseignant		Total personnel	
	Nombre	Évolution N-1	Nombre	Évolution N-1	Nombre	Évolution N-1
2019	18	→ +0	21	→ +0	39	→ +0
2020	18	→ +0	20	↘ -1	38	↘ -1

L'établissement disposait de 38 postes pour l'exercice 2020, répartis en 18 postes pour le personnel non enseignant et 20 postes pour le personnel enseignant, il a ainsi perdu 1 poste d'enseignant.

1.3 Moyens financiers de fonctionnement de l'établissement

L'établissement a disposé des moyens financiers de fonctionnement suivants au cours de l'exercice 2020 :

Année	Effectif élèves	Subventions ⁽¹⁾		Participation CPS ⁽²⁾		Ressources propres ⁽³⁾		Autres ressources ⁽⁴⁾		TOTAL	
		en F CFP	%	en F CFP	%	en F CFP	%	en F CFP	%	en F CFP	Évolution N-1 (%)
2019	236	33 226 948	59,7	3 764 185	6,8	16 117 190	29,0	2 532 578	4,6	55 640 901	↗ +1,9
2020	240	31 729 471	59,4	3 362 145	6,3	13 025 810	24,4	5 275 622	9,9	53 393 048	↘ -4

⁽¹⁾ Dotations et subventions (comptes 7442, 7446 et 7448).

⁽²⁾ Participation de la CPS pour les élèves boursiers (compte 7087).

⁽³⁾ Ressources directement tirées de l'activité de l'établissement telles que ventes de produits ou de prestations de service (tous les comptes 70x sauf 7087).

⁽⁴⁾ Toute ressource de fonctionnement ne rentrant pas dans les catégories précédentes (comptes 71x, 72x, 74x autres que 7442, 7446 et 7448, 75x, 76x, 77x et 78x).

Les subventions représentent quasiment les trois cinquièmes des ressources du Collège de MATAURA et les ressources propres, directement tirées de l'activité de l'établissement, près du quart des moyens financiers.

La participation de la CPS et les autres ressources complètent les moyens financiers de l'établissement à hauteur d'environ 16 %.

2.- EFFECTIFS ET RÉSULTATS SCOLAIRES

2.1 Effectifs scolaires

À la rentrée scolaire, les effectifs réels en élèves du Collège de MATAURA s'établissaient ainsi :

Année	Collège de Mataura	Évolution N-1	G.O.D ¹	Évolution N-1	CETAD ²	Évolution N-1	Total	Évolution N-1
2019	201	↗ +3	24	↘ -3	11	↘ -2	236	↘ -2
2020	204	↗ +3	27	↗ +3	9	↘ -2	240	↗ +4

Les effectifs scolaires ont augmenté de 4 élèves entre 2019 et 2020.

¹ Groupement d'observation dispersé ;

² Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement

2.2 Taux de réussite aux examens

Les taux de réussite aux examens ont été les suivants :

Diplôme → Année →	Diplôme National du Brevet (DNB), série générale			
	2019		2020	
	Taux	Évolution N-1	Taux	Évolution N-1
Collège de MATAURA	50%		84,4%	↗ + 34,4
Polynésie française	79,1%		87,1%	↗ + 8,0
France métropolitaine et DOM	87,8%		91,4%	↗ + 3,6

Diplôme → Année →	CPAP ³ petite et moyenne hôtellerie			
	2019		2020	
	Taux	Évolution N-1	Taux	Évolution N-1
Collège de MATAURA	100%		100%	→ + 16,4
CPAP PMH de PF	79,1%		90%	↗ + 10,1
Ensemble des CPAP de PF	87,8%		93,4%	↗ + 5,6

Entre 2019 et 2020, les taux de réussite au diplôme national du Brevet (DNB) progressent d'environ 34,4 points avec respectivement à 84,4 %. Ces résultats suivent la tendance à la hausse des moyennes académique et nationale conséquence du confinement. Quant au CPAP PMH, l'établissement enregistre 100% de réussite comme l'année dernière, ce taux reste supérieur à la moyenne des autres sections PMH mais également à l'ensemble des CPAP de Polynésie française.

3.- EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS

À la clôture de l'exercice 2020, le compte financier du Collège de MATAURA est présenté de la manière suivante :

Année	SECTION FONCTIONNEMENT ⁴			SECTION INVESTISSEMENT		
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat
2019	55 640 901	57 336 084	- 1 695 183	0	3 574 428	- 3 574 428
2020	50 569 381	54 278 631	- 3 709 250	2 823 667	2 777 481	46 186

L'exercice 2020 est clôturé sur un résultat de fonctionnement déficitaire de plus de 3,7 millions francs CFP.

4.- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de l'établissement a été ventilé⁵ ainsi :

Année	Résultat de fonctionnement en +/-	Répartition du résultat		
		Établissement Compte 10681	Services spéciaux Compte 10684	Service de restauration et hébergement Compte 10687
2019	- 1 695 183	- 2 202 461	107 160	400 118
2020	- 3 709 250	- 3 709 250	0	0

³ Certificat polynésien d'aptitude professionnelle ;

⁴ Le résultat de fonctionnement ne tient compte que des opérations courantes, c'est-à-dire des activités normales réalisées de manière habituelle par l'établissement.

⁵ Le conseil d'établissement se prononce sur l'affectation du résultat à chaque fin d'exercice. Il affecte ainsi tout ou partie du résultat à un compte distinct des réserves générales de l'établissement.

5.- FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement correspond à la somme dont l'établissement dispose pour couvrir ses dépenses en autonomie sans recourir à des financements extérieurs et qui peut être mobilisée très rapidement⁶.

Année	Variation du Fonds de roulement	Fonds de Roulement	Jours en FdR		
			Nombre	Rappel N-1	Évolution N-1
2019	- 2 790 689	9 000 433	59	74 jours	↘ - 15 jours
2020	1 054 588	10 055 021	77 jours	59 jours	↗ + 18 jours

Le fonds de roulement du Collège de MATAURA représentait 77 jours de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020.

6.- TRAVAUX EN COMMISSION

Examiné en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports le 28 mars 2022, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants :

L'établissement s'est engagé dans une politique d'investissement permettant de rénover de manière progressive le bâti. À ce jour, des salles de classe ont été rénovées et le mobilier du réfectoire a été changé, des efforts sont actuellement en cours sur l'internat. En outre, en fonction des besoins, d'autres travaux ont été entrepris comme par exemple la construction d'un abri à vélos conséquence de l'augmentation de l'utilisation du vélo électrique comme moyen transport des élèves.

À l'instar du collège d'Uturoa, le collège de Mataura sera très prochainement doté de tous les équipements informatiques modernes dont la fibre. Par ailleurs, l'établissement accueillera une classe de CPAP GEMM à la rentrée prochaine.

À noter que le bus de l'établissement est régulièrement loué à une association CPCV qui occupe les internes pendant les week-ends et les périodes de vacances scolaires.

S'agissant de la restauration scolaire, après la dissolution de l'établissement d'achats groupés (EAG), l'établissement a créé son propre marché alimentaire avec les producteurs de l'île et le CPAP PMH dans le but de valoriser les produits locaux.

L'établissement participe activement à l'ouverture culturelle de ses élèves dans la mesure où plusieurs manifestations culturelles ont été mises en œuvre, telles : un mini-centre culturel sur l'épisode de la Bounty en partenariat avec l'association Fort George ; la visite des *marae* de l'île via le dispositif « marche pour ta santé » et le forum des métiers.

Enfin, il a été mis en exergue l'importance du travail de proximité du proviseur de l'établissement auprès des parents d'élèves internes, notamment ceux des îles de Rapa et de Raivavae, pour un meilleur accompagnement vers l'internat.

* * *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Louisa TAHUHUTERANI

Teapehu TEAHE

⁶ Le fonds de roulement négatif révèle un déséquilibre financier préjudiciable à l'établissement. Un fonds de roulement équivalent à moins de 15 jours de fonctionnement demande à être reconstitué pour atteindre un minimum de 30 jours. A contrario, un fonds de roulement très supérieur à 30 jours traduit de l'argent qui n'est pas au service des élèves. Lorsque le nombre de jours en fonds de roulement est d'au moins 30, il est considéré que l'établissement est en bonne santé financière.

DONNÉES GÉNÉRALES CONCERNANT LE COLLÈGE DE MATAURA – TUBUAI

1 MOYENS HUMAINS

Catégories de Personnel	2016	2017	2018	2019	2020
Personnel de Direction	1	1	1	1	1
Personnel Administratif	1	2	2	2	2
Personnel d'Encadrement	11,5	12,5	6	6	6
Personnel d'Entretien et de Santé	9,5	10,5	9	9	9
SOUS-TOTAL P.N.E. ¹	23	26	16	16	16
Personnel Enseignant	21	23	21	21	20
TOTAL	44	49	39	39	38

2 EFFECTIFS SCOLAIRES

Effectifs	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL	265	250	211	236	240

3 RÉSULTATS SCOLAIRES

3.1 Diplôme National du Brevet (DNB), série générale et technologique

Résultats	2016	2017	2018	2019	2020
Collège de MATAURA – TUBUAI	67,3%	65,0%	58,5%	50,0%	84,4%
Polynésie française	69,7%	84,4%	73,3%	79,0%	87,1%
France métropolitaine et DOM	87,9%	89,8%	88,1%	87,8%	91,4%

3.2 Certificat polynésien d'aptitude professionnelle mention petite et moyenne hôtellerie

Résultats	2019	2020
Collège de MATAURA – TUBUAI	100%	100%
CPAP PMH de Polynésie française	79,1%	90%
Ensemble des CPAP de PF	87,8%	93,4%

4 MOYENS FINANCIERS DE FONCTIONNEMENT

Désignation	2016		2017		2018		2019		2020	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Subventions ²	28 173 387	55,2	26 675 851	54,0	31 789 292	58,2	33 226 948	59,7	31 729 471	59,4
Participation CPS ³	3 777 960	7,4	3 862 415	7,8	3 795 060	6,9	3 764 185	6,8	3 362 145	6,3
Ressources propres ⁴	16 674 381	32,7	16 435 071	33,3	16 442 341	30,1	16 117 190	29,0	13 025 810	24,4
Autres ressources ⁵	2 416 956	4,7	2 437 300	4,9	2 587 194	4,7	2 532 578	4,6	5 275 622	9,9
TOTAL	51 042 684		49 410 637		54 613 887		55 640 901		53 393 048	

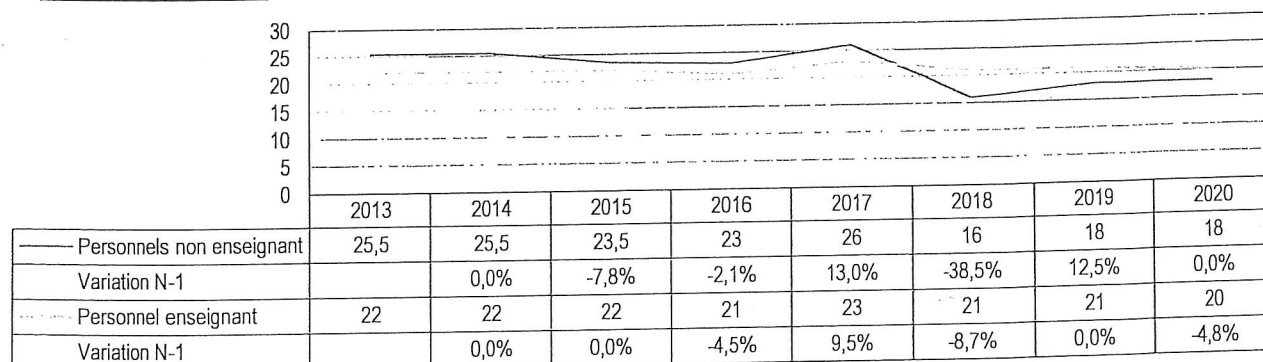
¹ P.N.E. : Personnel Non Enseignant.² Dotations et subventions (comptes 7442, 7446 et 7448).³ Participation de la CPS pour les élèves boursiers (compte 7087).⁴ Ressources directement tirées de l'activité de l'établissement telles que ventes de produits ou de prestations de service (tous les comptes 70x sauf 7087).⁵ Toute ressource de fonctionnement ne rentrant pas dans les catégories précédentes (comptes 71x, 72x, 74x autres que 7442, 7446 et 7448, 75x, 76x, 77x et 78x).

5 COMPTES FINANCIERS

	SECTION FONCTIONNEMENT ⁶			SECTION INVESTISSEMENT		
	Recettes	Dépenses	Résultat	Recettes	Dépenses	Résultat
2015	50 521 906	48 590 068	1 931 838	0	867 081	- 867 081
2016	51 042 684	48 857 636	2 185 048	0	0	0
2017	49 410 637	48 711 817	698 820	98 434 008	4 950 527	93 483 481
2018	54 613 887	60 002 991	- 5 389 104	0	853 898	- 853 898
2019	55 640 901	57 336 084	- 1 695 183	0	3 574 428	- 3 574 428
2020	50 569 381	54 278 631	- 3 709 250	2 823 667	2 777 481	46 186

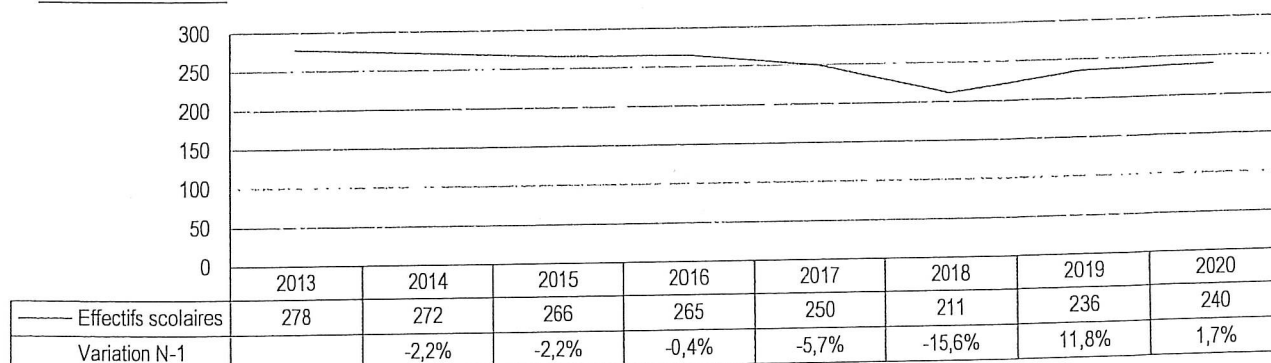
6 ÉVOLUTIONS

6.1 Effectifs de personnel



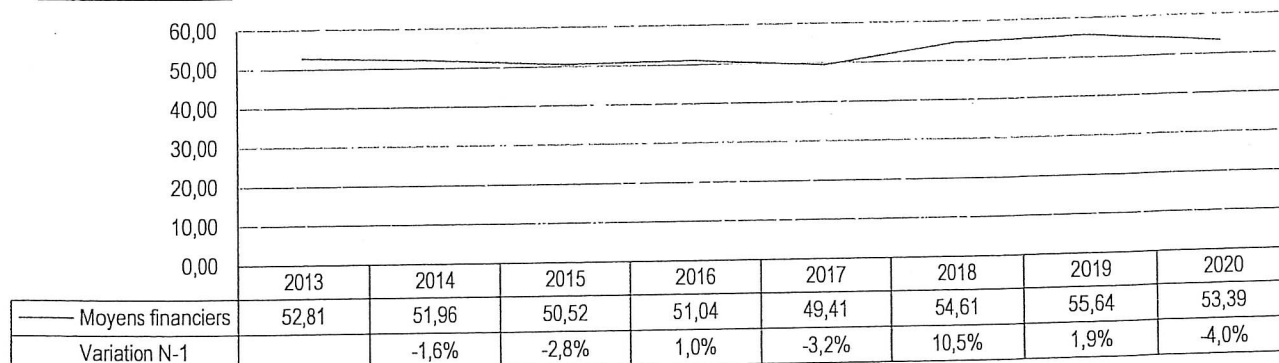
Graphique n° 1 : Effectifs de personnel

6.2 Effectifs scolaires



Graphique n° 2 : Effectifs scolaires

6.3 Moyens financiers



Graphique n° 3 : Moyens financiers (en millions de F CFP)

⁶ Le résultat de fonctionnement ne tient compte que des opérations courantes, c'est-à-dire des activités normales réalisées de manière habituelle par l'établissement.

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DEE2100473DL

DÉLIBÉRATION N° 2022-85/APF

DU 04 AOUT 2022

portant approbation du compte financier 2020 du
Collège de Mataura - Tubuai et portant affectation
de son résultat

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu l'arrêté n° 116 CM du 7 février 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1267/2022/APF/SG du 13 juillet 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1289/2022/APF/SG du 18 juillet 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 36-2022 du 30 mars 2022 de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Dans sa séance du 04 août 2022 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le montant définitif des recettes du compte financier du Collège de Mataura - Tubuai pour l'exercice 2020 est arrêté à la somme de CINQUANTE-TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUARANTE-HUIT francs (53 393 048 F CFP) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	50 569 381 F CFP
Opérations en capital	2 823 667 F CFP
TOTAL	53 393 048 F CFP

Article 2.- Le montant définitif des dépenses du compte financier du Collège de Mataura - Tubuai pour l'exercice 2020 est arrêté à la somme de CINQUANTE-SEPT MILLIONS CINQUANTE-SIX MILLE CENT DOUZE francs (57 056 112 F CFP) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	54 278 631 F CFP
Opérations en capital	2 777 481 F CFP
TOTAL	57 056 112 F CFP

Article 3.- Le compte financier du Collège de Mataura - Tubuai pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération, est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS EN CAPITAL	TOTAL EXÉCUTION BUDGÉTAIRE
RECETTES (en F CFP)	50 569 381	2 823 667	53 393 048
DÉPENSES (en F CFP)	54 278 631	2 777 481	57 056 112
RÉSULTAT	- 3 709 250		

Article 4.- Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020, soit un déficit de TROIS MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE francs (- 3 709 250 F CFP), est affecté aux comptes :

- 10681 – Établissement :	- 3 709 250 F CFP
- 10684 – Services spéciaux :	0 F CFP
- 10687 – Service de restauration et hébergement :	0 F CFP

Article 5.- Au 31 décembre de l'année 2020, le fonds de roulement est de DIX MILLIONS CINQUANTE-CINQ MILLE VINGT ET UN francs (10 055 021 F CFP).

Article 6.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Louisa TAHUHUTERANI



Benoit KAUTAI